

ART. UNIQUE

N° AS6

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

EXÉCUTION DE LA DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
M. Ferrand, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« de la tentative »,

les mots :

« du souhait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel